Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_02-DE

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2026-10-12-02

SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 18

Délégués titulaires présents :
Boris AVOUAC, Benoit CHAMBOURDON, Stéphane VALLI, Jean Louis TEMIL, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Richard THOMASSIER, Pascal POCHAT BARON, Mélanie LECOURT, Lucas PUGIN (en visio), Laurent FAVRE.

Délégués suppléants présents : Hélène PLOUVIER.

Délégués ayant donné pouvoir :
Youri DERVIN (à Boris AVOUAC), André GERVAIS (à Pascal POCHAT BARON) Mickael MAISTRE (à Hélène PLOUVIER), Yves MASSAROTTI (à Stéphane VALLI), Nicolas ORSIER (à Benoît CHAMBOURDON) Yannick ROGUET (à Laurent FAVRE).

Délégués excusés :
Marc CHAPELLE, Youri DERVIN, Etienne EDDI, André GERVAIS, Mickael MAISTRE, Yves MASSAROTTI, Nicolas ORCIER, Stéphane ORTU, Yannick ROGUET.

Madame Hélène PLOUVIER est désignée Secrétaire de séance.

Objet : LIGNES REGULIERES – BILLETTIQUE – DISPOSITIF Oùra - AVENANTS 4 ET 6

Présentation de la démarche partenariale

Depuis plus de vingt ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et d'offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations : la mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, l'installation de la plateforme régionale pour

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_02-DE

la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra, la mise en place de nombreuses tarifications intermodales, ainsi que de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commandes piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. Par ailleurs, la Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Pour permettre la mise en œuvre du projet Oùra, la Région a proposé dès 2012 aux AOM de la Région d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation du dispositif.
La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016), d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019), d'un avenant n° 4 (signé le 21 décembre 2021) et d'un avenant n° 5 (signé le 29 avril 2024).
La convention groupement de commandes a fait l'objet d'un avenant n° 1 (signé le 4 mars 2015), d'un avenant n° 2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n° 3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'adhésion de 19 nouveaux partenaires. Ils ont également permis la commande et la mise en œuvre d'un MaaS Oùra (Mobilité par association de services). Celui-ci porte l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Ainsi, en 2025 ont été mis en service un nouveau site internet, un nouveau calculateur d'itinéraires, et en particulier une nouvelle application mobile permettant la distribution d'un nouveau support interopérable pour la Communauté Oùra, le M-ticket. Ce nouveau support permet de compléter l'offre de distribution à destination des usagers occasionnels. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 60%. Il fait l'objet d'une mise en œuvre progressive jusqu'en 2027.

La feuille de route 2022-2027

En 2020, le COPIL Oùra mandatait la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une feuille de route ambitieuse pour les usagers et les collectivités partenaires :
- le développement de nouveaux services aux usagers
- et la pérennisation des investissements réalisés par les Partenaires depuis 20 ans.

En 2026, le COPIL a présenté les résultats de ces travaux et notamment la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers (M-ticket, chargement NFC…) et le respect de la trajectoire technique et financière des outils billettiques Oùra. Il a également validé l'avenant n°6 à la convention-cadre Oùra et l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes Oùra.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_02-DE

Les deux axes stratégiques sont réaffirmés : le développement du MaaS comme outil complet d'information et de distribution 100% dématérialisé d'une part, et la pérennisation des investissements tout en continuant à innover, d'autre part.
Pour atteindre ces objectifs, le partenariat Oùra s'appuie sur les marchés de maintenance et d'exploitation lancés via le Groupement de commande Oùra, dont la région est le coordinateur.

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.
Il vous est proposé un avenant n°6 à la Convention-cadre et un avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser notamment :

- La mise à jour des périmètres des financeurs
- La mise à jour des modalités financières : mise à jour des poids de population et prise en compte des dépenses d'investissements en TTC
- La prise en compte des obligations d'ouverture de la distribution aux Fournisseurs de services numériques multimodaux : la Région, au titre de cheffe de file de l'intermodalité, proposera un contrat-cadre avec les FSNM désirant accéder à la brique technique de distribution mutualisée ; chaque partenaire restera maitre ou non de passer un contrat de distribution avec le FSNM pour ouvrir les ventes selon les conditions qu'il fixera (notamment modalités de rémunération).
- La proposition d'une charte des données d'informations voyageurs.

Pour information la part pour Proxim iTi s'élève à :
- Les frais de fonctionnement : 19 733.07 € TTC (contre 22 051,34 auparavant)
- Les frais d'investissement : 16 328,54 € TTC (contre 13 910,64€ auparavant)

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (18 voix pour) :

- APPROUVE l'avenant n°6 à la Convention cadre OùRA
- APPROUVE l'avenant n°4 de la Convention du groupement de commandes OùRA

Fait à Bonneville le 12 octobre 2026

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Hélène PLOUVIER

D.G.S.

N° 2026-10-12-02

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_02-DE